

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 01-334-1924 1° portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique à la Côte française des Somalis: 2° déterminant le régime des terres domaniales dans la même colonie.

n° 01-334-1924 1°

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 septembre 1924

Numéro JO
n° 334 du 30/09/1924

Date du numéro
30 septembre 1924

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1924 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu les décrets du 29 juillet 1924, insérés au Journal officiel de la République française du 1er août 1924 : 1° portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique à la Côte française des Somalis: 2° déterminant le régime des terres domaniales dans la même colonie,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont promulgués dans la colonie, pour y être exécutés selon leur forme et teneur, les décrets du 29 juillet 1924 : 1° portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique; 2° déterminant le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.